

Compte-Rendu Conseil Municipal du 11 avril 2022

Convocations du Conseil Municipal adressées individuellement à chaque membre de l'assemblée le 31 mars 2021 pour le 11 avril 2022 à 19h30, le tout conformément aux dispositions des articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le onze avril deux mil vingt-deux, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONTAMBERT se sont réunis à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Marie Christine ROY, Maire.

Etaients présents : BARTOLO Antonio, de BEAUMESNIL Michel à partir de 20h55, MARTIN Cédric, JEANNOT Dominique, MATHE Sébastien, REVENIAUD Bruno, RATAJCZAK Didier, ROY Marie-Christine, CHALUMOT Isabelle

Absentes excusées : Sylvie DIOT (pouvoir à Marie Christine ROY) ; BONNARD Anne-Lise

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Validation du compte-rendu de la séance précédente
- Projet gîte : présentation du second avant-projet
- Approbation du compte de gestion 2021
- Approbation du Compte administratif 2021
- Affectation du résultat 2021
- Vote des taux d'imposition 2022
- Vote du budget primitif 2022
- Attribution de la mission de délégué à la protection des données
- Réparation des abat-sons de l'église
- Questions diverses

Isabelle Chalumot est désignée en qualité de **secrétaire de séance**

- **Adoption du compte-rendu du conseil Municipal du 27 janvier 2022**

Madame la Maire soumet à l'approbation le compte-rendu du conseil Municipal du 27 janvier 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu du 27 janvier 2022

Madame le Maire demande l'ajout de 2 autres points à l'ordre du jour :

- Passage anticipé à la nomenclature M57
- Les redevances d'occupation du domaine public 2022 (électricité-transport gaz-télécommunication)

Les membres du Conseil acceptent à l'unanimité l'ajout de ces points à l'ordre du jour

Passage anticipée à la nomenclature M57

Délibérations 22-007

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024, avec possibilité d'anticiper le passage dès le 1^{er} janvier 2022.

Cependant afin d'adapter au mieux cette nouvelle nomenclature à l'organisation des communes petites ou moyennes ; une nomenclature M57 abrégée a été instituée pour une application aux communes de moins de 3500 habitants.

Cette version abrégée ne nécessite pas le vote de règlement budgétaire et financier ou l'obligation d'amortir les biens, sauf subvention d'investissement versée.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de Montambert son budget principal et ses budgets annexes.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Vu l'avis favorable du comptable, reçu le 4 avril 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve la mise en place de la nomenclature M57 abrégée à compter du 1^{er} janvier 2023, telle que présentée et autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Redevances occupation du domaine public

Délibérations 22-008/009/010

Mme le maire présente les montants des redevances pour occupation du domaine public de la commune pour l'année 2022.

Pour les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'énergie électrique : 221 €

Pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution du gaz : 161 €

Pour les réseaux Télécommunication : 745 €

Ces montants sont validés et votés à l'unanimité

Projet réaménagement du gîte

Délibérations 22-011/012

Suite au précédent conseil, Mme Le Maire rappelle qu'il a été demandé un second avant-projet pour l'aménagement du gîte communal prévoyant l'aménagement des combles pour une chambre et une salle de bain supplémentaire, ainsi qu'une buanderie dans le garage, contrairement au premier projet qui prévoyait l'aménagement et l'agrandissement uniquement dans le garage existant.

Mme le Maire informe le conseil que si le projet obtient le label BBC rénovation, des subventions régionales pourraient être sollicitées à hauteur de 20 %.

Suite à cet exposé et à l'analyse des 2 propositions faites par l'Architecte Mme Raymond-Kneiper, le conseil décide à l'unanimité :

- D'opter pour la seconde proposition (aménagement des combles) estimée à 115 148 € HT

Vu la décision du Conseil d'opter pour cette proposition, et vu le montant estimée à 115 148 € HT, Mme le Maire propose au conseil, afin de ne pas fragiliser la trésorerie, et suivant les conseils du trésorier lors de la préparation du budget, un emprunt pour financer une partie du projet.

Après en avoir délibéré le conseil décide à l'unanimité :

- de solliciter les établissements financiers pour un emprunt de 80 000 € qui sera porté au budget 2022.

Vote des taux d'imposition 2022

Délibérations 22-013

Madame le Maire rappelle les taux d'imposition 2021 :

- Taux de la taxe foncière non-bâti : 31.61 %
- Taux de la taxe foncière bâti : 32.77 %

(la taxe d'habitation supprimée en 2020 a été compensée sur la taxe foncière (bâti) 2021 en cumulant le taux communal 8.87 % et départemental 23.90 % soit 32.77 %)

Vu l'augmentation des bases d'imposition, le Conseil ne souhaite pas que les habitants de la commune subissent une hausse plus importante de la fiscalité en 2022 et après avoir délibéré **décide à l'unanimité de maintenir les taux, soit pour 2022 les suivants :**

- Taxe foncière (Bâti) : **32.77 %**
- Taxe foncière (non bâti) : **31.61 %**

Arrivée de Michel de Beaumesnil à 20h55

Compte Administratif 2021

Pour présenter le compte administratif, le conseil municipal élit Sébastien Mathé, 1^{er} adjoint comme président. Ses fonctions se limitent à la partie de la séance au cours de laquelle le compte est examiné (Art. L. 2121-14 CGCT)

Le compte administratif 2021 est commenté en parallèle avec le budget primitif 2022, ce qui permet la comparaison article par article entre le réalisé 2021 et les montants proposés au budget 2022.

a) Section fonctionnement

1 - Dépenses de fonctionnement

	Dépenses réalisées en 2021	Dépenses prévues pour 2022
Charges à caractère général	34 175.14 €	72 030.00 €
Charges de personnel	43 727.08 €	49 900.00 €
Dépenses imprévues de fonctionnement	0.00	3 450.00 €
Virement à la section d'investissement	0.00	57 609.63€
Atténuation des Produits	13 982.00 €	13 982.00 €
Charges de gestion courante	31 840.98€	37 800.00€
Charges financières	233.01€	178.00€
Charges exceptionnelles	0.00€	500.00€
Dotations aux provisions	0.00	78 000.00
Total Dépenses de Fonctionnement	188 958.21 €	313 450.25€

2. Recettes de Fonctionnement

	Recettes réalisées en 2021	Recettes prévues pour 2022
Excédent antérieur reporté	0€	152 524.25€
Produits de services	3 420.36€	26 475.00€
Impôts et taxes	61 974.00€	64 362.00€
Dotations et participations	65 164.90€	64 362.00€
Autres produits de gestion courante	16 830.98€	14 500.00€
Produits financiers	0.00	
Produits exceptionnels	35.00€	35.00€
Total Recettes de Fonctionnement	213 258.29€	313 450.25€

b) Section Investissement

1 - Dépenses investissement

	Réalisées en 2021	A voter pour 2022
Solde d'exécution d'investissement reporté	0.00	0.00
Remboursement emprunt	8078.19	8485.00
Dépenses imprévues d'investissement	0.00	0.00
Immobilisations incorporelles	0.00	17 000.00
Immobilisation corporelles	2 839.99	47 000.00
Immobilisation en cours	11 185.30	143 300.00
Opérations patrimoniales	3 280.00	0.00
Autres immobilisations financières	0.00	0.00
Total	25 383.48	215 785.00

2- Recettes d'investissement

	Réalisé 2021	A voter pour 2022
Virement de la section de Fonctionnement	0.00	57 609.63
Produits de cessions	0.00	300.00
Reversements et dotations	8 116.31	1 479.0
Subvention d'investissement	7 526.74	9 717.00
Emprunts et dettes assimilées	0.00	80 000.00
Opérations d'ordre entre-section	65 000.00	0.00
Opérations patrimoniales	1 968.00	0.00
Immobilisations Incorporelles	0	0
Immobilisations Corporelles	0	0
Total Recettes Investissement	82 611.05	215 785.00

Le compte 10 : Reversements et dotations : comprend le FCTVA pour 956 € et la taxe d'aménagement pour 523.00 €.

Compte de Gestion 2021

Le compte de gestion 2021 de la commune de Montambert est conforme au compte administratif 2021.

LE COMPTE DE GESTION est ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

LE COMPTE ADMINISTRATIF est ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS. Mme Roy, maire ne participe pas à ce vote.

Affectation du résultat 2021

Délibération 22-016

Constatant que le compte administratif 2021 fait apparaître, un excédent de fonctionnement, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Le compte administratif 2021 présente un **excédent de fonctionnement** de : **24 300.08 €**
Le résultat antérieur reporté en fonctionnement est de : **128 224.17 €**
L'excédent de fonctionnement à reporter au compte 002 en Recettes de Fonctionnement sur le budget de 2022 sera donc de : **152 524.25 €**

La section d'investissement présente un solde d'exécution reporté de : **66 679.37 €**
Le solde des restes à réaliser d'investissement : **3 239.00 €**
Affectation en réserves R1068 en investissement **0.00 €**
Report en fonctionnement R002 **69 918.37 €**

L'affectation du résultat est adoptée à l'unanimité des votants

Vote du budget primitif 2022

Délibération 22-017

Après avoir débattu et délibéré sur les chapitres du budget primitif 2022, Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le budget 2022 établi par Madame le Maire, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
-Dépenses : 313 450.25 €	-Dépenses : 215 785.00 €
-Recettes : 313 450.25 €	-Recettes : 215 785.00 €

Les sections sont équilibrées.

Ces montant sont validés et votés à l'unanimité

Désignation d'un délégué à la protection des données (RDPG)

Délibération 22-018

Depuis le 25 mai 2018, le règlement n°2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à leur libre circulation (dit RGPD), impose la désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) au sein des collectivités territoriales.

Dans le cadre de la mise en conformité avec la réglementation européenne, Madame le Maire présente 2 propositions de convention.

- 1) Le SIEEEN propose une convention sur 4 ans pour un montant de 475 € la première année puis 350 € les 3 années suivantes, soit un total de 1 830 € pour 4 ans.

- 2) la Mission Numérique du Morvan propose une prestation de délégué à la protection des données ayant pour vocation d'aider à développer une politique de mise en œuvre de la protection des données. Pour ce faire, le délégué à la protection des données assurera l'ensemble des missions prévues à la convention pour un montant de 155 € par an soit 620 € pour 4 ans.

Après délibération, le Conseil Municipal choisit, à l'unanimité, la proposition de convention de la Mission Numérique du Morvan et autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Réparations des Abat-sons de l'église :

Suite au vent violent qui a soufflé la nuit du 20 au 21 février 2022, les 2 abat-sons, côté ouest du clocher, ont été arrachés. Il convient de les remplacer rapidement car l'accès est ouvert aux pigeons et des tuiles pourraient être emportées en cas de nouveau vent violent. Une déclaration a été effectuée auprès de notre assureur Groupama. Pour la réparation, un devis d'un montant de 2 134.69 € HT soit 2 561.63 € TTC est proposé par la SAS Horloges Plaire. Les membres du conseil approuvent à l'unanimité ce devis et autorise Madame le Maire à le signer.

Aide à l'Ukraine

Délibération 22-019

Ne pouvant rester indifférents face au drame vécu par les ukrainiens, les membres du conseil municipal souhaitent soutenir financièrement les actions en faveur des réfugiés ukrainiens. L'article L1115-1 du code général des collectivités territoriales débute ainsi : « dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire... »

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, souhaitent verser la somme de 500 € au FACECO (fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) géré par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) au profit de l'aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à l'étranger –Action Ukraine-Soutien aux victimes du conflit.

Questions diverses :

Remerciements :

Des cartes de remerciements de la part de Sylvie Loreau et Sébastien Mathé et leurs familles ont été transmises pour les compositions florales offertes par la municipalité à l'occasion des obsèques de leur parent respectif.

Commission fleurissement :

Comme chaque année, la commission fleurissement prévoit de se réunir pour définir le choix des plantes annuelles. La date retenue est le lundi 25 avril à 18h30.

Les Amis de Montambert :

Suite à l'assemblée générale du 29 mars 2022, un nouveau bureau a été élu. La Présidente est Virginie Jeannot ; le vice-président : Bruno Reveniaud ; la trésorière : Isabelle Chalumot et la secrétaire : Anne-Lise Bonnard. Un calendrier de manifestations a été défini : la soirée théâtrale samedi 16 avril, la brocante dimanche 14 août, le concours de belote le dimanche 23 octobre, la messe de Saint Hubert le vendredi 4 novembre et le Noël des enfants le mardi 13 décembre 2022.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55

Le maire déclare que le compte rendu de la séance du 11 avril 2022 a été affiché à la porte de la mairie le 14 avril 2022, conformément aux dispositions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.